



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/DEC/200	OBJET : BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/NOV/160 RELATIVE AUX TARIFS POUR LES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2019
Date du conseil municipal 17/12/2018	
Date de la convocation 10/12/2018	
Date de l'affichage 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÉM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-200-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/NOV/160 en date du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a fixé les droits d'utilisation des salles municipales (Salle des Fêtes, Centre Louis Aragon, ...) et de la Halle des Sports pour l'année 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrondir les montants TTC votés précédemment dans la délibération susvisée pour l'année 2019,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 29 octobre 2018,

VU le budget annexe des activités de l'espace culturel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal n°2018/NOV/160 en date du 5 novembre 2018.

ARTICLE 2 :

DECIDE que la gratuité de la location des salles municipales est accordée dans les cas suivants :

Salle Dulcie September et annexes :

- pour les réunions simples avec ou sans repas des associations nangissiennes à raison d'une assemblée générale par an, sauf convention particulière,
- pour une réunion simple sans repas des organisations syndicales,
- pour les congrès départementaux des Anciens Combattants à raison d'un tous les 5 ans ;

La municipalité se réserve le droit d'attribuer plus d'une fois, la salle Dulcie September à titre gracieux aux associations pour motif de service rendu à la collectivité.

Mezzanine, Foyer des Anciens, Atelier Culturel, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité :

- pour les réunions des associations nangissiennes.

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs horaires HORS TAXE suivants seront appliqués dans chacun des cas énumérés ci-dessous :

Salle Dulcie September et annexes	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	33,33 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	37,50 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	255,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	84,17 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	93,33 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	662,50 €

Accusé de réception en préfecture
077-016703271-20181226-DEC-2018-200-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Foyer des Anciens, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	18,33 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	23,33 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	40,83 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	28,33 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	32,50 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	50,83 €
Salles Sportives Spécialisées	
Cours de danse payants	11,67 €

ARTICLE 4 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les forfaits HORS TAXE suivants pour un, deux jours ou deux jours et demi seront appliqués dans chacun des cas énumérés ci-dessous :

	1 journée	2 journées	2 ½ journées
Salle Dulcie September et annexes			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	285,00 €	383,33 €	420,83 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	317,50 €	420,83 €	467,50 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	2 550,00 €	3 750,00 €	4 080,00 €
Salle du Centre Municipal d'Activité Louis Aragon			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	163,33 €	205,83 €	252,50 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	177,50 €	233,33 €	280,83 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	356,67 €	449,17 €	510,00 €
Halle des Sports			
Comités d'entreprises et les clubs sportifs hors Nangis dans le cadre de l'organisation de tournois sportifs	216,67 €		

ARTICLE 5 :

DECIDE qu'une caution sera demandée au moment de la réservation d'une salle ainsi qu'il suit et en HORS TAXE :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1 000,00 €
Centre Louis Aragon (CMA)	666,66 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-200-
DE 666,66 €
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

ARTICLE 6 :

DIT que l'ensemble des tarifs ci-dessus est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur soit 20 %,

De sorte que TOUTES TAXES COMPRISES,

Les tarifs horaires des prêts de salles, sont fixés comme suit :

Salle Dulcie September et annexes	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	40,00 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	45,00 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	306,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	101,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	112,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	795,00 €
Foyer des Anciens, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité	
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	22,00 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	28,00 €
Réunions sans droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	49,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	34,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	39,00 €
Réunions avec droit d'entrée pour un particulier, une entreprise ou une association extérieur à la CCBN	61,00 €
Salles Sportives Spécialisées	
Cours de danse payants	14,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-200-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Les tarifs des prêts de salle sous forfait, sont fixés comme suit :

	1 journée	2 journées	2 ½ journées
Salle Dulcie September et annexes			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	342,00 €	460,00 €	505,0 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	381,00 €	505,00 €	561,00 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	3 060,00 €	4 500,00 €	4 896,00 €
Salle du Centre Municipal d'Activité Louis Aragon			
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de Nangis	196,00 €	247,00 €	303,00 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association de la CCBN	213,00 €	280,00 €	337,00 €
Réunions pour un particulier, une entreprise ou une association extérieure à la CCBN	428,00 €	539,00 €	612,00 €
Halle des Sports			
Comités d'entreprises et les clubs sportifs hors Nangis dans le cadre de l'organisation de tournois sportifs	260,00 €		

Les cautions sont maintenues comme suit :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1200.00€
Centre Louis Aragon (CMA)	800.00€

ARTICLE 7 :

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

ARTICLE 8 :

DECIDE qu'en cas de dégradation d'une salle louée, il sera procédé à la facturation : des heures de ménage correspondantes à la remise en état de propreté des lieux, de la réparation des dégradations commises et constatées.

ARTICLE 9 :

DECIDE qu'il est procédé au versement d'arrhes à hauteur de 25% du tarif de la location à la réservation d'une salle.

En cas de désistement de la location d'une salle, les arrhes seront remboursées ainsi qu'il suit * :

Désistement entre la date et 1 mois avant la manifestation	25 % du montant total non restitué
Désistement entre 1 mois et 2 mois avant la manifestation	12,5 % du montant total non restitué
Désistement entre 2 mois et 3 mois avant la manifestation	Restitution des arrhes versées

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-200-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Dans le cadre de situations particulières et exceptionnelles (décès, accident, maladie grave certifié médicalement), les arrhes versées seront restituées.

ARTICLE 10 :

DECIDE que le versement du solde pour la location d'une salle interviendra 1 mois avant l'événement aux heures d'ouverture du service culturel.

ARTICLE 11 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activités espace culturel, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-200-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018